

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CL333

présenté par

Mme Diaz, M. Baubry, Mme Bordes, M. Gillet, M. Guillon, M. Houssin, Mme Lorho, M. Ménagé,
M. Rambaud, Mme Roullaud et M. Schreck**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Immigration et asile	0	420 000
Intégration et accès à la nationalité française	420 000	0
TOTAUX	420 000	420 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel pour interpeller sur les violences commises par les personnes d'origine étrangère.

Le présent amendement a pour objet d'abonder le programme n°104 "Intégration et accès à la nationalité française" de 420 000 € en retirant cette somme de l'action n°01 du programme 303 en vue de l'affecter à l'action n°12 "Intégration des étrangers primo-arrivants". En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.

L'objectif de cette augmentation des ressources du programme relatif à l'intégration est de renforcer ce cycle d'accueil par l'introduction de formations destinées à sensibiliser les primo-arrivants à la question de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

En effet, de telles violences sont pour une proportion importante le fait de personnes d'origine étrangère. À titre d'exemple, plus de 63% des agressions sexuelles subies par les femmes dans les transports en commun d'île-de-France sont le fait d'individus de nationalité étrangère.

Considérant qu'un nombre croissant d'entreprises du secteur public comme du secteur privé, y compris au sein des plus hautes institutions de la République - à l'instar du Conseil d'État, bénéficient de formations sur la lutte contre les actes et propos à caractère sexiste et sexuel, il apparaît pertinent - et impérieux au regard de la gravité des faits - de dispenser cet accompagnement aux primo-arrivants souhaitant s'établir durablement en France.